

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

04/06/2019

Dossier complet le :

03/07/2019

N° d'enregistrement :

2019-8392

1. Intitulé du projet

Défrichement sur une superficie de 0,5500 ha en vue d'un projet (d'une superficie totale de 0,7588 ha) comprenant la construction de 38 logements collectifs sur la commune d'Andernos-les-Bains (Gironde).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-christophe PARINAUD (président)

RCS / SIRET

8 4 1 | 1 4 1 | 6 2 5 | 0 0 0 2 7

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement (cf. annexe 7) de 0,5500 ha pour la réalisation d'un projet de construction de logements collectifs sur la commune d'Andernos-les-Bains (Gironde), desservi par l'Avenue de Bordeaux.

Le projet comporte (cf. annexe 4) :

- 38 logements collectifs répartis dans 6 bâtiments (A à F),
- une voirie interne de desserte des logements permettant un accès sur l'Avenue de Bordeaux, comprenant des places de stationnements, des trottoirs et cheminements piétons ainsi que des accès aux maisons individuelles,
- des espaces verts communs.

Superficie totale du projet 7 588 m².

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est la réalisation d'un projet comprenant 38 logements collectifs desservis par une voie interne de desserte permettant un accès sur l'Avenue de Bordeaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichement sera réalisé (entre avril et juin 2020) par coupe et abattage des arbres (+ arbustes et végétation herbacée gênant les constructions), et débardage mécanisés. Les souches seront ensuite enlevées/arrachées et les végétaux broyés. L'enlèvement des grumes se fera par camion grumier par l'avenue de Bordeaux. Ce déboisement concerne uniquement la parcelle du projet.

La réalisation du projet comprendra aussi:

- une phase de terrassement : décapage, terrassement et pose des voiries,
- une phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs et humides,
- une phase de construction des bâtiments,
- une phase de finition : revêtements divers et espaces verts.

Note :

Il existe un ruisseau (cartographié comme temporaire) plus au Nord-Ouest du projet. Ce ruisseau ne sera pas impacté par le projet.

-> Phase travaux :

- Balisage du ruisseau et des parcelles voisines (notamment la n°176) associé à une interdiction d'accès et de stockage des matériaux aux entreprises réalisant les travaux,
- Interdiction de porter atteinte au ruisseau notamment avec l'interdiction de comblement et de déversement d'effluents issus du chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase exploitation concernant le défrichement.

Il y aura un entretien des parties communes, des réseaux et des ouvrages de gestion des eaux pluviales par une copropriété.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire
- Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du projet (= superficie parcelle n°177 - Section BV)	0,7588 ha
Superficie à défricher	0,5500 ha
Superficie toitures	0,2501 ha
Superficie voirie	0,0765 ha
Superficie espaces verts communs	0,2226 ha
Superficie jardins	0,0851 ha
Superficie cheminements/Stationnements (éco-végétal)	0,1245 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Avenue de Bordeaux
33 510 ANDERNOS LES BAINS

Références cadastrales :

- Section BV
- N°177

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 4° 4 5 ' 3 1 " 14 1 Lat. 0 1° 0 4 ' 2 0 " 8 5 2

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est implanté au sein d'aucun zonage du réseau ZNIEFF (cf. annexe 6).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Andernos-les-Bains fait partie de la liste des communes littorales, au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le zonage réglementaire du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Andernos (cf. Annexe 8).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Étude de délimitation des zones humides menée selon l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009 d'après le critère floristique. -> Le 06 mai 2019 (=période favorable à l'observation des espèces végétales), l'Atelier BKM n'a pas diagnostiqué de zone humide au droit du site du projet, selon des observations floristiques (cf. Annexe 9).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Andernos-les-Bains est couverte par un plan de prévention du risque d'incendie de forêt (PPRIF), prescrit en date du 21 janvier 2003. Selon le zonage réglementaire associé à ce PPRIF (cf. Annexe 10), la parcelle du projet est une zone de précaution . Cependant, il est à noter que la parcelle du projet est enclavée entre des habitations, un stade de foot et un aédrome.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour la commune d'Andernos-les-Bains, la ZRE est l'aquifère « Oligocène à l'ouest de la Garonne », avec une cote de référence de -140 mNGF. Le projet étant à un cote bien supérieure (entre +17 et +18 mNGF), il n'aura pas d'interaction avec cette ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage EDCH, le plus proche du projet, est doté de périmètres de protection immédiat et rapproché très peu étendus (BSS n°08261X0031 - "LES CANADIENS") (cf. annexe 11). -> Le projet est en-dehors de ces périmètres, à environ 900 m plus au Sud-Ouest.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est implanté au sein d'aucun zonage du réseau Natura 2000 (cf. annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 12
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Annexes 5 (abords du projet) et 13 (Diagnostic écologique) La parcelle du terrain correspond à une pinède enclavée au milieu d'espaces artificialisés. Elle est composée d'habitats naturels très communs, sans enjeu écologique particulier (idem pour faune et flore). Il apparaît que le projet aura des effets modestes sur la biodiversité et sera sans effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est implanté au sein et à proximité d'aucun zonage du réseau Natura 2000 (cf. annexe 6).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation (défrichage) de 5 500 m2 d'espace boisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Andernos-les-Bains est couverte par un plan de prévention du risque d'incendie de forêt (PPRIF), prescrit en date du 21 janvier 2003. Selon le zonage réglementaire associé à ce PPRIF (cf. Annexe 10), la parcelle du projet est une zone de précaution . Cependant, il est à noter que la parcelle du projet est enclavée au milieu d'espaces artificialisés (habitations, un stade de foot, un aérodrome et un camping).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction des logements engendrera une augmentation du trafic sur la voirie locale (Avenue de Bordeaux notamment) liée aux déplacements des futurs habitants.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Durant la phase des travaux (déboisement, terrassement, viabilisation, construction), la circulation et l'usage d'engins motorisés provoqueront des nuisances sonores temporaires et diurnes. En phase d'exploitation, les éventuelles nuisances seront liées à la circulation des riverains.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La voirie du projet disposera d'un éclairage nocturne.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le défrichage est source de rejets dans l'air (utilisation d'engins motorisés). En phase d'exploitation, l'augmentation du trafic est à l'origine de rejets atmosphériques supplémentaires.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les EU issues des logements seront envoyées au réseau séparatif collectif public au niveau de l'Avenue de Bordeaux. Les EP ruisselant sur les surfaces imperméabilisées seront collectées, stockées au sein de noues et chaussées réservoir de faible profondeur (stockage pour une pluie de 50 litres/m2 imperméabilisé selon le PLU) puis évacuées (cf. plans d'assainissement en Annexe 14) : - par infiltration in-situ en période de basses eaux, - par surverse vers le ruisseau du Bétey en période hautes eaux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Sur la commune d'Andernos-les-Bains :

- 1) Défrichage de 6,6 ha pour créer une extension (48 lots) du Centre d'Activités Artisanales,
- 2) Défrichage pour la réalisation d'un lotissement (pas d'accès au formulaire sur le site sigema),
- 3) Défrichage de 8,1 ha pour la réalisation de 2 lotissements à usage d'habitation,
- 4) Défrichage de 0,62 ha pour la réalisation d'un lotissement (12 lots) à usage d'habitation,
- 5) Ensemble de défrichements d'environ 10,5 ha au total pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation,
- 6) Défrichage de 10,5 ha pour la réalisation d'un lotissement (24 lots) à usage d'habitation,
- 7) Défrichage de 1,3 ha pour la création d'un éco-hameau de 80 logements,
- 8) Défrichage de 2,1 ha pour la réalisation d'un lotissement (25 logements individuels et collectifs),
- 9) Défrichage de 1,8 ha pour la réalisation d'un lotissement (13 lots),
- 10) Défrichage de 1,1 ha pour la réalisation d'un lotissement (8 lots).

Localisation -> cf. Annexe 15

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf. Annexe 8 : Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome

cf. Annexe 16 : Impacts potentiels du projet et mesures envisagées

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site n'est inscrit dans aucune zone remarquable ou sensible du point de vue environnemental et aucun espace protégé. La zone est composée d'habitats naturels très communs, sans enjeu écologique particulier (idem faune et flore). Moyennant la mise en place des mesures présentées ci-dessus au 6.4 (afin de limiter les impacts sur les eaux superficielles et souterraines ainsi que le milieu naturel), les effets seront modestes sur la biodiversité et les impacts seront faibles sur le milieu naturel.

De plus, il est à noter que la parcelle du projet est enclavée au milieu d'espaces artificialisés (habitations, un stade de foot, un aérodrome et un camping).

Le projet devrait donc être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Vues aériennes 1989 et actuelle (Boisement soumis à autorisation de défrichement) Annexe 8 : Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Andernos-les-Bains Annexe 9 : Étude de délimitation de zone humide selon le critère floristique (Atelier BKM) Annexe 10 : Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques et Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (Andernos-les-Bains) Annexe 11 : Cartographie du périmètre de protection du captage EDCH dit "LES CANADIENS" (BSS n°08261X0031) Annexe 12 : Pompage en phase chantier Annexe 13 : Diagnostic écologique (Atelier BKM) Annexe 14 : Plans d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et note de calcul Annexe 15 : Localisation des autres projets existants ou approuvés dans le secteur du projet Annexe 16 : Impacts potentiels du projet et mesures envisagées (GESOLIA)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Merignac

le,

03 Juin 2019

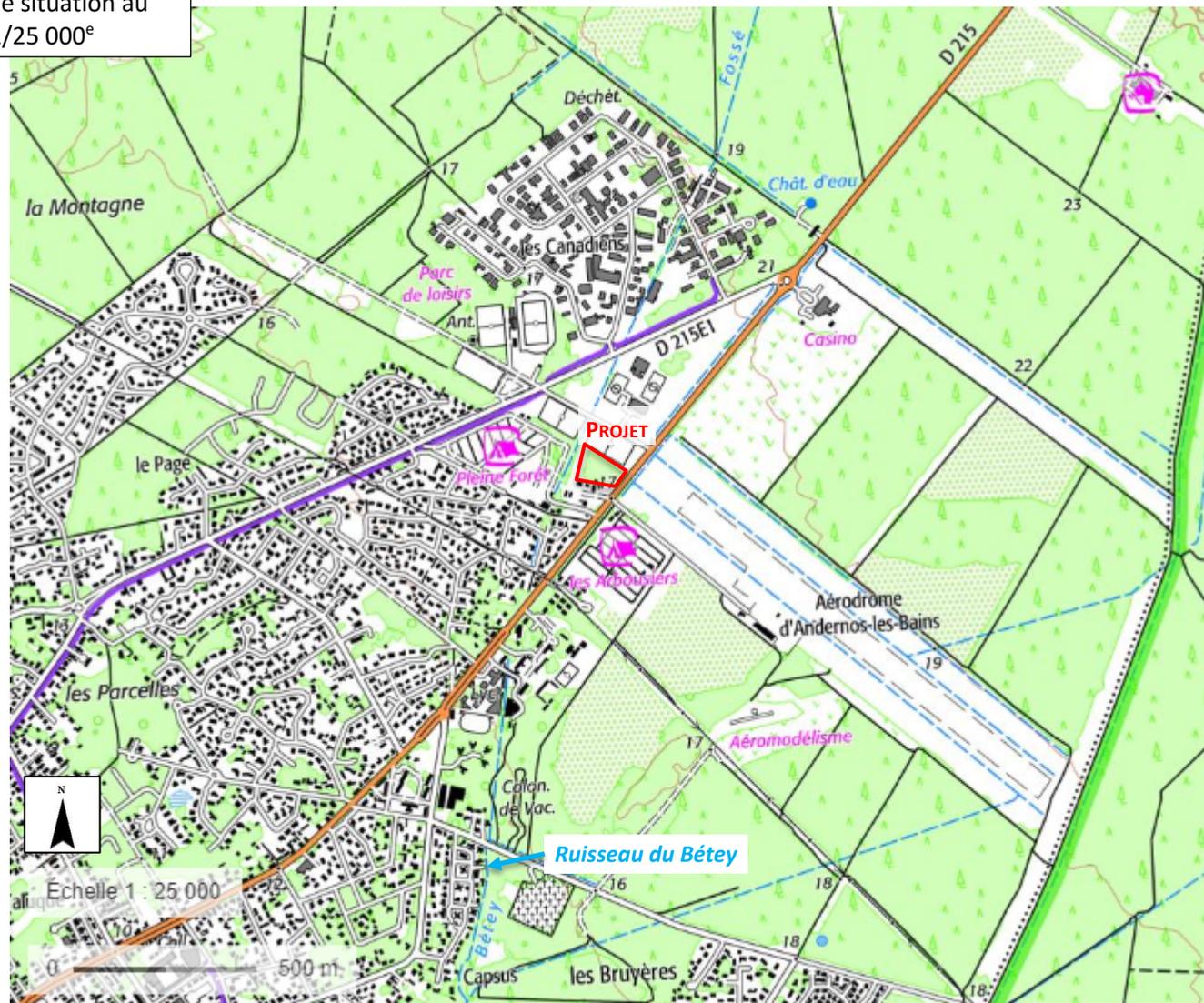
Signature

FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT
SAS au capital de 100 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux B 841 141 625

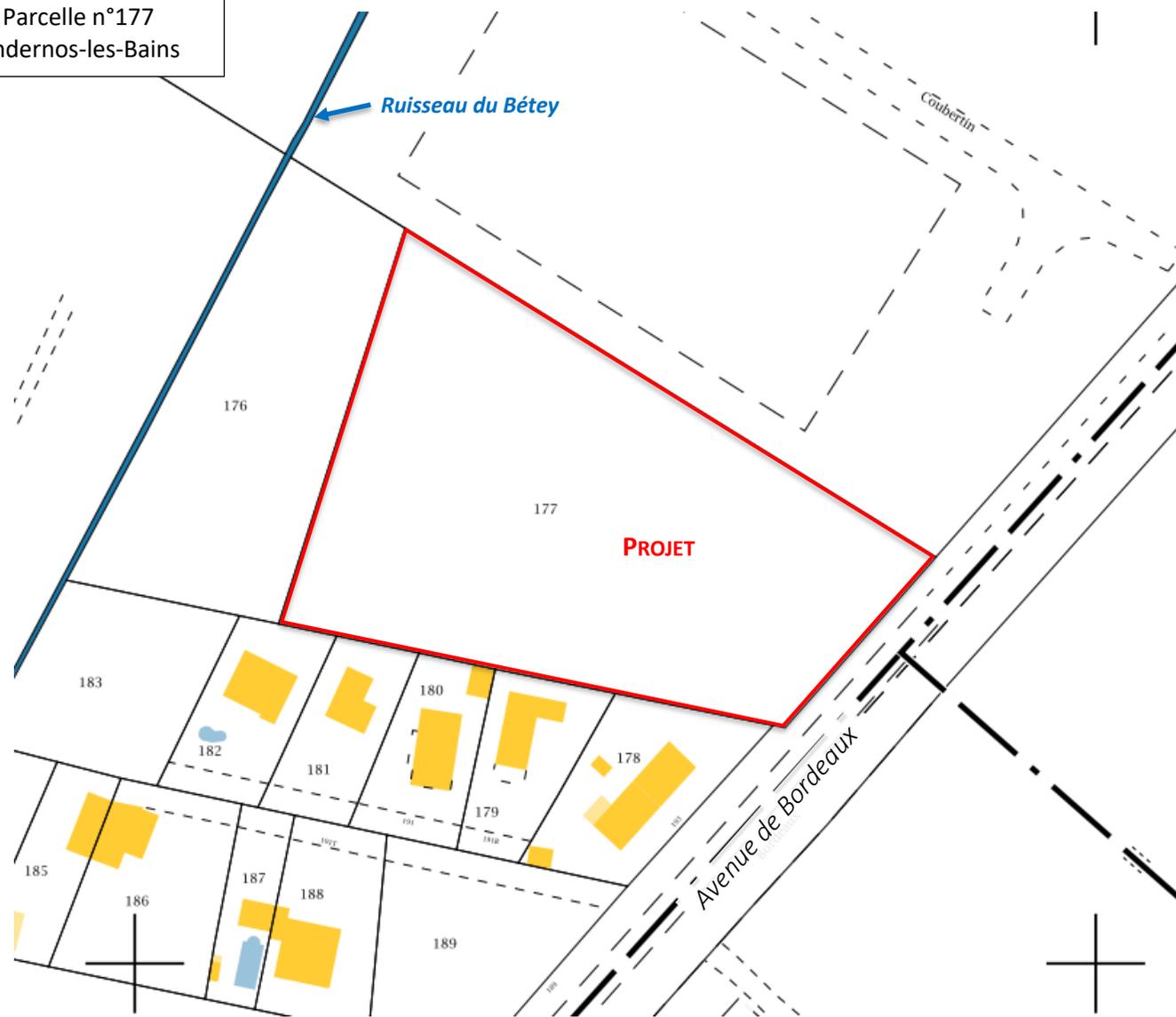


Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Plan de situation au
1/25 000^e



Section BV
Parcelle n°177
Andernos-les-Bains

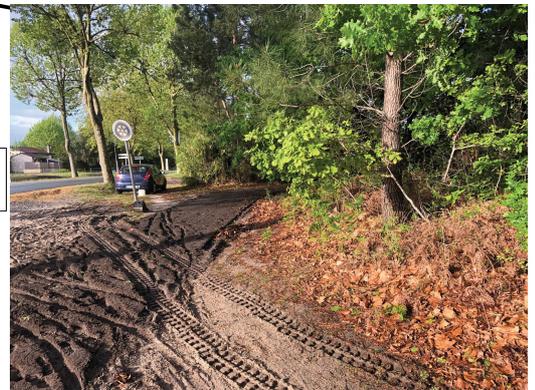


ANNEXE 3

3 Planches photographiques et localisation cartographique associée

Réalisées par GESOLIA





Source vue aérienne : Géoportail – Prise de vue 2015
Clichés GESOLIA 25 avril 2019



Source vue aérienne : Géoportail – Prise de vue 2015
Clichés GESOLIA 28 novembre 2018

ANNEXE 13

13 Diagnostic écologique dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas

Transmis et réalisé par l'Atelier BKM



FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT
1ter, avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC

PROJET DE LOGEMENTS

Avenue de Bordeaux

Commune d'Andernos-les-Bains (33)



EXPERTISE ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



é c o l o g i e
e n v i r o n n e m e n t
p a y s a g e

Mai 2019

1. Le contexte du site

Le site étudié est localisé sur la commune d'Andernos-les-Bains, avenue de Bordeaux, sur la parcelle cadastrée BV177.

Il s'agit d'une pinède enclavée dans des espaces artificialisés qui l'entoure de tout côté :

- au nord, se trouvent des terrains sportifs (stades),
- au sud et à l'ouest sont implantés des lotissements récents,
- à l'est, sont disposés l'aérodrome d'Andernos et le camping des Arbousiers.

Côté est, la parcelle est bordée par l'avenue de Bordeaux, au trafic dense.

Le seul petit espace naturel qui jouxte la parcelle étudiée, est la petite parcelle BV176, à l'ouest, occupée par une lande mésophile (voir carte « Occupation du sol »).

L'expertise écologique du site résulte d'une visite sur le terrain réalisée le 6 mai 2019 par un expert écologue de BKM. La date est favorable à l'observation de la flore et de la faune.

2. Les habitats et la flore

Le site du projet se compose d'un boisement de pins maritimes dense à végétation mésophile (sur sols non humides) et acidiphile (sur sols acides).



La strate arborée, très recouvrante, est presque entièrement composée de Pin maritime (*Pinus pinaster*), avec aussi du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) en sous-bois, le chêne devenant dominant sur les lisères, tandis que le pin est majoritaire en milieu de parcelle. Ces deux espèces sont accompagnées de quelques individus de Peuplier blanc (*Populus alba*) près de la lisière ouest.

La strate arbustive, à fort recouvrement est dominée dans l'ensemble du boisement par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et, à un degré moindre, par la Bourdaine (*Frangula alnus*). Ces deux espèces sont accompagnées par le Chêne pédonculé, l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), la Bruyère brande (*Erica scoparia*), l'Arbousier (*Arbutus unedo*), quelques individus de Bouleau verruqueux (*Betula pendula*).

La strate herbacée est à la fois peu recouvrante et faiblement diversifiée : Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*), Lierre rampant (*Hedera helix*), Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).



En limite sud de la parcelle du projet, le long d'un chemin, la lisière ensoleillée permet le développement de Poacées, notamment l'Avoine de Thore (*Pseudarrhenantherum longifolium*) ; on trouve également quelques touffes de Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*).

A l'entrée sud-est de la parcelle, on observe la présence de Bambou (*Phyllostachys sp*), espèce exotique envahissante avérée, provenant probablement des jardins limitrophes.



Côté nord, la limite de la parcelle est occupée par une végétation herbacée rase entretenue, non identifiable, en continuité avec l'équipement sportif.

D'après le Système d'Information Européen sur la Nature (EUNIS), le site est occupé par un type d'habitat :

- Plantations très artificielles de conifères (G3.F).

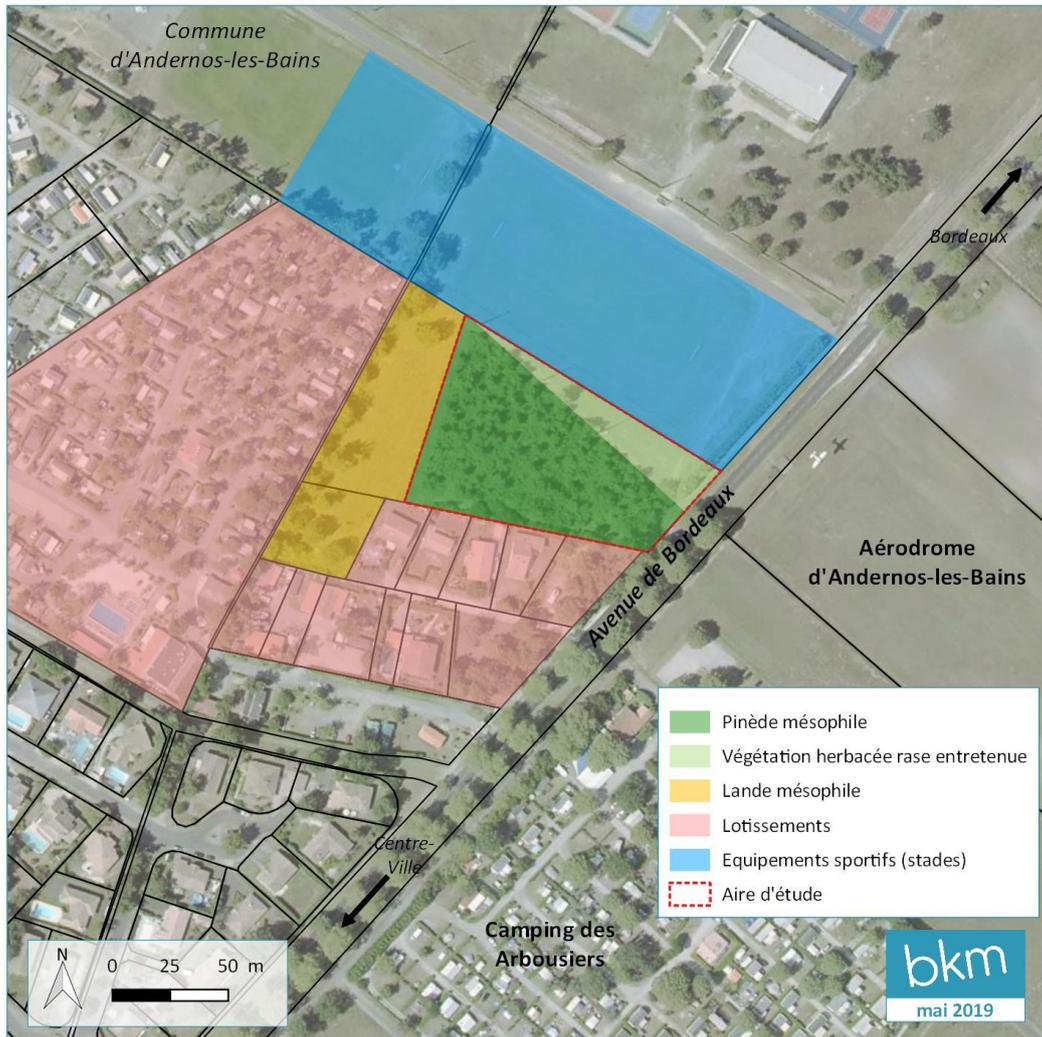
Cet habitat est très commun en Gironde et ne présente pas d'enjeu particulier.

De même, la flore qui compose le groupement apparait à la fois très pauvre (faible nombre d'espèces) et très commune. Aucune espèce présentant un intérêt patrimonial n'a été identifiée.



A l'ouest du projet, les parcelles 176 et 183 (hors périmètre) sont occupées par une lande mésophile, dominée par des plantes herbacées et arbustives basses : Callune vulgaire (*Calluna vulgaris*), Molinie (*Molinia coerulea*), Ajonc nain (*Ulex nanus*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Brande (*Erica scoparia*), avec aussi de jeunes arbustes qui colonisent le milieu : Arbousier (*Arbutus unedo*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

OCCUPATION DU SOL



Fond de plan : Ortho 2012 (WMS PIGMA)
Source : BKM

3. La faune

➤ **Mammifères**

Du fait de sa petite taille et de son caractère enclavé au sein d'espaces artificialisés, la zone de projet apparaît très peu favorable aux mammifères terrestres, que ce soit, les grands mammifères (chevreuils, sangliers), ou les petits mammifères (mustélidés, lapins, ...).

Le boisement apparaît également peu favorable aux chiroptères (espèces protégées). En effet, parmi, les chênes présents en strate arborée, aucun vieil arbre présentant des cavités ou écorces décollées, susceptibles d'abriter des gîtes arboricoles à chiroptères n'a été observé. Le boisement apparaît donc dépourvu d'habitat de repos ou de reproduction favorable à ce groupe.

➤ **Oiseaux**

Lors de la visite sur le terrain, plusieurs espèces de passereaux ont été identifiées. Il s'agit d'espèces communes inféodées aux espaces urbanisés et arborés : Rossignol philomèle, Fauvette à tête noire, Troglodyte mignon, Rouge-gorge familier, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Merle noir, Pouillot véloce, Pigeon ramier, Moineau domestique, Tourterelle turque, Grive musicienne.

Toutes ces espèces sont communes dans les milieux boisés de Gironde ; elles sont sans enjeu patrimonial. Ces espèces trouveront aisément des habitats de reproduction dans les lotissements arborés alentours. L'impact sur l'habitat est donc de faible ampleur et le projet aura un effet peu significatif sur l'état de conservation des populations de ces espèces dans le secteur.

➤ **Reptiles**

Le site est peu favorable à ce groupe, hormis le Lézard des murailles, espèce protégée mais très commune en France, qui pourrait être présent sur les lisières sud et ouest du site. Toutefois, aucun individu n'a été observé alors que les conditions étaient favorables le jour de la visite (beau temps ensoleillé et assez chaud).

➤ **Amphibiens**

Le site est dépourvu de milieu aquatique indispensable à ces espèces pour se reproduire. Il n'est donc pas favorable à ce groupe.

➤ **Insectes**

La parcelle du projet est composée d'un boisement dense relativement peu favorable aux lépidoptères. Seul le Citron, espèce commune, a été observé, sur la lisière sud.

. De même il n'a pas été identifié de vieux chêne pouvant abriter des coléoptères saproxyliques (se nourrissant de vieux bois).

4. Conclusion

En conclusion, la parcelle du projet est composée d'habitats naturels très communs dans la région, sans enjeu écologique particulier. Il en est de même pour ce qui concerne la flore et la faune.

Au vu des analyses ci-dessus, il apparaît que le projet de logements avenue de Bordeaux à Andernos les Bains aura des effets modestes sur la biodiversité et sera sans effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées.

Il n'y a donc pas lieu de produire un dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement.

ANNEXE 16

16 Impacts potentiels du projet et mesures envisagées

Réalisé par GESOLIA



Eaux superficielles et souterraines	
Impacts potentiels	Mesures envisagées
Aspect qualitatif	<p>La seule pollution au droit d'un projet résidentiel est une pollution "particulaire" issue de la voirie interne.</p> <p>Les eaux pluviales seront collectées via des grilles avaloirs avec décantation, puis stockées au sein de noues et de chaussées réservoirs et évacuées par infiltration in-situ ou surverse vers un exutoire fonctionnel. De plus, les stationnements seront créés selon le système ECOVEGETAL MOUSSES (cf. documentation ci-après).</p> <p>⇒ Cette gestion permet la dépollution des eaux par décantation, phyto-épuration et filtration des eaux pluviales, limitant ainsi la pollution du réseau hydrologique superficiel et de la nappe superficielle.</p> <p>De plus, ayant pris conscience de la fragilité du réseau hydrologique superficiel (fossé et ruisseau du Bétey) et de la proximité de la nappe superficielle, la société FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT s'engage à notifier l'interdiction d'utiliser des phytosanitaires.</p> <p>Lors de la phase chantier, les mesures prises seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'interdiction de porter atteinte au ruisseau notamment avec l'interdiction d'accès, de comblement et de déversement d'effluents issus du chantier. • La réalisation d'une partie des travaux en période sèche limitant temporairement les risques liés à une migration rapide de polluants ou de matières en suspension vers les eaux superficielles et souterraines. • L'interdiction de rejet d'hydrocarbures, d'huile de vidange et autre produit polluant -> ces produits seront systématiquement confinés et recueillis. • Une gestion soignée des déchets de chantier -> évacuation vers des centres habilités de recyclage (aucun déchet ne sera brûlé sur le chantier). • L'assainissement des voiries provisoires et définitives raccordé aux exutoires d'assainissement du chantier (prévoir un débourbeur si nécessaire). • Le maintien du chantier dans un état de propreté correct, avec des dispositifs de prévention de stockage des matériaux et sur le traitement des effluents de chantier. • L'interdiction de l'utilisation des phytosanitaires lors de la réalisation des espaces verts.

Eaux superficielles et souterraines		
	Impacts potentiels	Mesures envisagées
Aspect quantitatif	La réalisation du projet engendrera l'imperméabilisation partielle du terrain. Cette imperméabilisation sera à l'origine de l'augmentation localisée des débits de ruissellement des eaux pluviales.	<p>Le mode de gestion des eaux pluviales adopté, avec collecte, stockage au sein de noues et de chaussées réservoirs de faible profondeur (stockage pour une pluie de 50 litres/m² imperméabilisé selon les prescriptions du PLU de la commune -> cf. note de calcul en Annexe 14) puis évacuation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par infiltration in-situ en période de basses eaux (été/automne), - Par surverse vers un exutoire fonctionnel en période de hautes eaux (hiver/printemps), <p style="margin-left: 40px;">➔ permettra de maîtriser les débits artificiels engendrés par le projet.</p>

Ainsi, le projet :

- en tant qu'aménagement résidentiel de faible ampleur,
- avec une maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales,
- avec une interdiction de l'usage des phytosanitaires,

limite les impacts sur les eaux superficielles et sur les eaux souterraines.

D'autre part, le site du projet :

- étant composé d'habitats naturels très communs dans la région, sans enjeu écologique particulier (idem pour la faune et la flore),
- étant enclavé au milieu d'espaces artificialisés (habitations, un stade de foot, un aéroport et un camping),

le projet :

- avec une interdiction de l'usage des phytosanitaires,

limite les impacts sur les milieux naturels (faune, flore, habitat) et sur les continuités écologiques.